



D.U./1/80/82

MONTROUGE, le 13 avril 1982

QU'ATTEND T.D.F. DU C.C.E.T.T.

Il entre dans les missions propres de l'Etablissement Public de Diffusion T.D.F. de conduire les recherches concernant les matériels et les techniques de radiodiffusion et de télévision et de participer à la définition des normes concernant ces matériels et ces techniques.

Seul organisme du Service Public de l'Audiovisuel auquel une telle mission est confiée par la loi, T.D.F. agit dans ce domaine pour le compte des autres organismes de radio et de télévision qui le composent. Un Comité Technique, prévu par le Cahier des Charges de T.D.F., permet la consultation réciproque des Sociétés et Etablissements sur ces sujets.

Le C.C.E.T.T. est l'un des instruments dont dispose T.D.F. pour accomplir cette mission.

L'existence de ce Centre permet de tirer parti des convergences existant entre les préoccupations propres au Service Public national de la radio télévision et celles de l'administration des Télécommunications, dans un but de rationalisation sur les sujets d'intérêt commun, de l'effort de recherche de chacun des deux partenaires.

Les thèmes généraux d'études sur lesquels se manifeste cette communauté d'intérêt sont, du point de vue de T.D.F. : la numérisation des images et des sons, les systèmes de vidéographie, les techniques de distribution large bande et la radio diffusion de données.

Les études correspondantes doivent pouvoir porter sur l'ensemble de la chaîne qui va de l'éditeur à l'usager : systèmes de production, transmission et diffusion ou distribution, et enfin réception ou restitution des signaux et des images.

Dans ce cadre, les programmes d'études du C.C.E.T.T. doivent correspondre aux objectifs et aux finalités de T.D.F. et du Service Public, ce qui implique que leur définition soit assurée en cohérence avec celle des autres actions d'études de l'Etablissement.

.../...

Parallèlement à cette fonction principale, le C.C.E.T.T. doit continuer d'assurer pour le compte de T.D.F. :

- la valorisation nationale (brevets) et internationale des résultats des études et recherches, notamment dans le domaine de la promotion des nouvelles techniques et des nouveaux services et de leur normalisation, dans le cadre de l'mission générale assignée à T.D.F. en matière de représentation internationale du Service Public de la radio-télévision.

- Des responsabilités de politique industrielle dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision.

- Des actions de formation professionnelle aux nouvelles technologies dont la mise en oeuvre est prévue sur les réseaux.

- Des prestations d'assistance technique à des organismes publics ou privés, français ou étrangers dans les domaines concernés.

T.D.F. ne souhaite cependant pas limiter strictement et à priori le champ d'action du Centre.

La somme de connaissance accumulée au C.C.E.T.T. et le capital de compétence qui y est rassemblé peuvent, en effet, être utilement consacrés à des activités d'études et de recherches sur des thèmes connexes définis par voie contractuelle avec d'autres organismes de recherches publics ou privés.

Cette activité ne doit cependant pas compromettre la bonne exécution des programmes décidés par les maisons-mères qui doivent par conséquent en déterminer le volume.

T.D.F. investit dans le C.C.E.T.T. une part très importante de son potentiel humain et financier d'études et de recherches. Cet investissement ne peut être consenti que dans la mesure où il en résulte une amélioration substantielle de l'efficacité globale des moyens consacrés par l'Etablissement à cette mission.

Le caractère positif des résultats obtenus jusqu'à présent incite T.D.F. à souhaiter maintenir à un haut niveau sa participation à ce Centre Commun d'Etudes.

Quatre conditions lui paraissent nécessaires pour garantir les meilleures chances d'obtention de cette efficacité optimale.

Tout d'abord, le Directeur du Centre doit impérativement être désigné par le Président de T.D.F., afin de refléter l'effort relatif fait par chacun des partenaires à la constitution et au fonctionnement du Centre, effort évalué par rapport à leur potentiel total d'études et de recherches. La Direction doit être organisée de telle sorte que la participation effective des responsables eux-mêmes de la définition de la politique de recherche des deux partenaires y soit physiquement assurée.

Ensuite, un compromis raisonnable doit être trouvé en matière de gestion entre deux nécessités apparemment contradictoires.

....

La solution des problèmes de gestion administrative et financière doit en effet s'appuyer le plus possible sur les procédures et les systèmes existants afin que le gain espéré de la mise en commun des compétences techniques et scientifiques ne soit pas annulé par la nécessité de consacrer une partie trop importante des moyens du Centre au traitement de ces questions. En particulier, les personnels du Centre doivent garder leur statut propre, et y être affectés par chacune des maisons-mères dans des conditions équilibrées.

Par ailleurs la plus large délégation possible doit être donnée à la direction exécutive pour assurer le bon déroulement des programmes et des contrats d'études dont la réalisation est décidée. Dans les formules envisagées, les seules procédures autonomes de gestion devront, par conséquent, être celles qui sont rendues strictement nécessaires par le souci d'assurer l'unité de responsabilité scientifique et technique dans l'exécution des programmes.

En troisième lieu, la majeure partie de l'activité du C.C.E.T.T. doit porter sur des programmes pluriannuels d'études correspondant aux thèmes cités plus haut et définis par un comité approprié, le financement étant alors assuré à parité entre les deux partenaires. Cela ne devrait pas exclure que le Centre puisse conduire d'autres études grâce aux compétences qui y existent, à condition que le volume correspondant reste minoritaire et que le financement en soit directement assuré soit par l'une des deux maisons-mères pour des missions qui leur sont propres, soit par d'autres organismes de recherche.

Enfin, si les maisons-mères sont amenées à engager dans d'autres centres que le C.C.E.T.T. des études portant sur un des thèmes d'intérêt commun, celles-ci devront être pilotées par le C.C.E.T.T. *L'affectation au C.C.E.T.T.*

T.D.F. estime que des solutions satisfaisantes peuvent être trouvées sur ces sujets, pour que le C.C.E.T.T. - qui constitue une composante primordiale de la politique de développement de l'établissement - continue d'apporter une contribution essentielle à l'effort de recherche conduit par T.D.F., tout en offrant un appui possible pour des actions initiées par d'autres organismes de recherche